

Qu'est-ce qu'une clôture, une haie, un muret et un mur de soutènement?

Une clôture est une enceinte qui limite ou empêche l'accès d'un terrain, une partie d'un terrain, ou un aménagement sur le terrain, tels une piscine ou un spa.

Une haie est une clôture végétale, habituellement composée de conifères.

Un muret est un mur de petite taille et non structurant qui limite similairement la circulation sur un terrain.

Un mur de soutènement est un mur destiné à servir d'appui à une construction ou à contenir la poussée des terres à un changement de niveau du sol (remblai, terrasse, etc.).



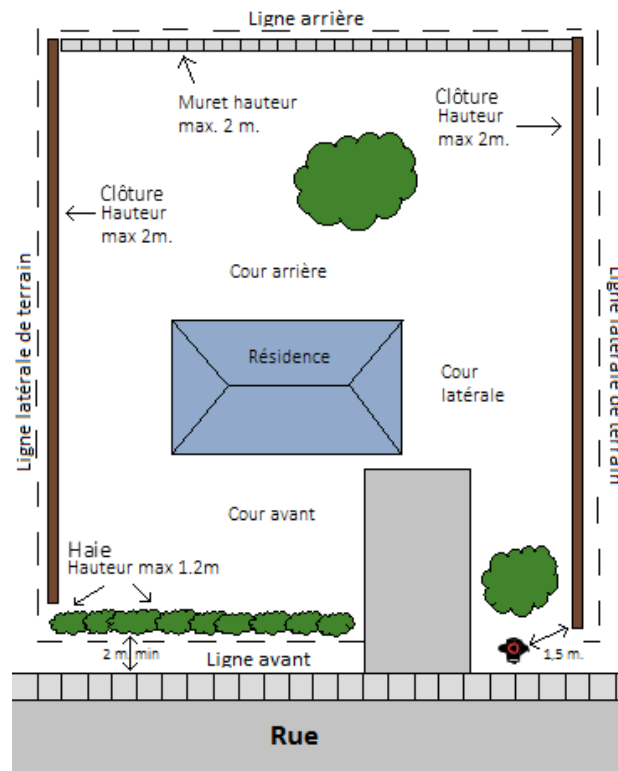
Dispositions à respecter

Toute installation de clôture, de haie ou de muret doit être effectuée en respectant les dispositions prosrites au règlement de zonage concernant la localisation et les dimensions de ces types d'aménagement. Celles-ci sont produites au tableau ci-dessous, suivi par des exemples de leurs mises en application.

Type	Localisation	Distance minimale des lignes latérales et arrière	Distance en cour avant	Hauteur maximale
Clôture	-Cour arrière -Cour latérale -Cour avant -Cour avant secondaire	N/A	Doit être située à 3 m. min du pavage de la rue ou à 2m. min du trottoir, et à 1,5 m. d'une borne-fontaine	1,2 m. max en cour avant 2 m. max en cour arrière et latérale ¹
Haie	-Cour arrière -Cour latérale -Cour avant -Cour avant secondaire	N/A	Doit être située à 3 m. min du pavage de la rue ou à 2m. min du trottoir, et à 1,5 m. d'une borne-fontaine	N/A
Muret	-Cour arrière -Cour latérale -Cour avant -Cour avant secondaire	N/A	Doit être situé à 3 m. min du pavage de la rue ou à 2m. min du trottoir, et à 1,5 m. d'une borne-fontaine	1,2 m. max en cour avant 2 m. max en cour arrière et latérale ¹
Mur de soutènement	-Cour arrière -Cour latérale -Cour avant -Cour avant secondaire	N/A	Doit être situé à 1,5 m. d'une borne-fontaine	1,5 m. max en cour avant 2 m. max en cour arrière et latérale

¹Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, la hauteur d'une clôture ou muret est fixée à trois mètres (3 m) maximum quelle que soit sa localisation, à la condition toutefois, d'être implantée au-delà de la marge de recul minimale prescrite pour la zone. Entre l'emprise de rue et la marge de recul minimale prescrite pour la zone, les dispositions prescrites en cour avant s'appliquent.

Exemple de localisation d'une clôture, muret ou haie:



Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La construction, l'agrandissement ou la réfection d'une clôture est assujéti à un PIIA pour les bâtiments faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Côte-de-Beaupré. Pour ces bâtiments, les plans soumis doivent être approuvés par le conseil municipal. Référez-vous à la fiche d'information sur les PIIA pour obtenir plus d'informations, ou contactez le service d'urbanisme.

Dispositions particulières

- Pour l'érection d'une clôture, l'emploi de chaînes, de broches à poule, de broche carrelée, de cordes, de fil de fer (barbelé ou non), de panneaux de bois, de fibres de verre, de fer ou d'acier non ornemental ou de tôle, de matériaux recyclés et conçus à des fins autres que l'érection d'une clôture (pneus, blocs de béton, poteaux de téléphone, pièces de chemin de fer ou dormants, barils, etc.) est prohibée sur l'ensemble du territoire.
 - Toutefois, l'emploi de broche à poule et de broche carrelée est permis pour un usage **non résidentiel** localisé dans une zone agricole (A) ou forestière (F).
- Pour l'installation d'un mur de soutènement, l'emploi de pneus, de poteaux de téléphone, de pièces de chemin de fer (dormants ou rail), de blocs de béton non architecturaux, de matériaux de rebut, de barils et de pièces de bois huilées ou non équarries et autres matériaux similaires est prohibé.
- Tout mur, muret et clôture doit être solidement fixé au sol et offrir un assemblage uniforme de matériaux.
 - Ceux-ci doivent être bien entretenus.